



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

18 DECEMBRE 2024

L'an 2024, le dix-huit décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'ÉANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 11/12/2024.

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres convoqués : 11

Présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN, Daniel NOURY ; Marie ALONSO, Cédric VALAIS ; Florent BONDU ; Thérèse MONNET ; Patricia BOUCAULT, Alexis JOLY, Mickaël YOU.

Excusé(es) : Céline ROUSSEL qui a donné pouvoir à Cédric VALAIS

Absent(es) :

Secrétaire de la séance : Florent BONDU

Ordre du

- 1) Urbanisme : point sur l'artificialisation des sols.
- 2) Urbanisme : proposition achat de terrain.
- 3) Finances : désignation d'un représentant au Projet de Territoire.
- 4) Finances : DM régularisation de la livraison à soi-même du logement 5 Rue Sainte Anne.
- 5) Finances : DM écriture comptable Syndicat d'Urbanisme.
- 6) Personnel : contrat de prévoyance des agents communaux.
- 7) Transport à la demande : point sur le service
- 8) Divers
RPI.
Vœux 2025.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre est approuvé à l'unanimité.

2024-12-01 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 mai 2017 et modifié le 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

BILAN DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Représentant de l'Etat dans la région : M. Amaury de Saint-Quentin – Préfet de Région
- Représentant de l'Etat dans le département : M. Amaury de Saint-Quentin – Préfet d'Ille et Vilaine
- Président du Conseil Régional : M. Loïc CHESNAIS-GIRARD
- Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Luc GALLARD
- Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré

2024-12-02 : Urbanisme : proposition d'achat de terrain.

Monsieur ROUILLÉ, frère de Mr ROUILLÉ qui est décédé en début d'année, a contacté la mairie. La maison de son frère située 5 place de la mairie a été mise en vente avec un terrain non contigu de 1670m². Ce terrain est classé en zone naturelle et n'est donc pas constructible. Il n'intéresse pas les acheteurs de la maison. Monsieur ROUILLÉ a demandé à la commune si elle serait intéressée pour l'acheter et à combien.

Le Conseil, à l'unanimité,

- Décide de faire une proposition d'achat du terrain à 1€ symbolique,

- Précise que les frais de dépollution du terrain et l'évacuation des déchets seront à la charge du vendeur

Précise que les frais de notaires seront à la charge de la commune

2024-12-03- Finances : désignation d'un représentant au projet de territoire.

Une commission extra-communautaire dédiée au projet de territoire va être installée au 1^{er} semestre 2025 « Atelier du territoire ». Chaque commune de Roche aux fées Communauté doit désigner un représentant.

Le conseil à l'unanimité décide de nommer Mr Florent BONDU en qualité de représentant de la commune d'Eancé au Projet de Territoire.

2024-12-04- Finances : livraison à soit même du logement 5 Rue Sainte Anne.

La commune avait déjà bénéficié du système de « livraison à soi-même » pour le logement du 5 Rue Sainte Anne.

Si les documents avaient été remplis à l'époque, les écritures comptables n'avaient jamais été passées.

Mr Tessier souhaite que cela soit fait rapidement pour clore le dossier. Comme l'opération correspondant au logement a été supprimée du budget depuis quelques années, il n'y pas de crédits sur le budget 2024. Il convient donc de créditer l'opération du logement du 5 Rue sainte Anne du montant calculé par la Trésorerie et permettre ainsi de faire le mandat.

Compte 2132 OP 22 logement 5 rue Sainte Anne	+15 238.00€
Compte 231 OP 35 5b Contours René Gisteau	-15 238.00€

Le conseil, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- D'autoriser Mr le Maire à passer les écritures comptables.

2024-12-05- Finances : DM écriture comptable du Syndicat d'Urbanisme.

Une écriture comptable a été passée en 2023 au profit du syndicat d'Urbanisme. Le syndicat d'urbanisme a refait ses calculs suite à une erreur sur cette écriture comptable. Pour la régulariser, la Trésorerie a demandé une écriture qui doit passer sur un article comptable non crédité au budget 2024.

Pour cela il sera nécessaire de passer une décision modificative pour créditer le compte.

Compte 204181	+112.37€
Compte 2131 op Trait Saint Jean	-112.37€

Le conseil, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative du budget présentée ci-dessus
- Autorise Mr le Maire à passer les écritures comptables.

2024-12-06- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,
 Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,
 Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 01/01/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.
 A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.
 Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.
 L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1.64% du traitement brut indiciaire, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2024-12-07- Transport à la Demande.

Roche aux Fées Communauté a fait un point sur le service du transport à la demande et réfléchi à son évolution.

Actuellement l'arrêt du transport à la demande se trouve à côté de l'église à l'arrêt de bus. Il est rappelé au le transport à la demande se fait aussi sous forme de porte à porte.

La communauté de commune souhaite savoir si la commune d'Eancé souhaite conserver son arrêt bien que statistiquement il ne soit pas utilisé.

Le Conseil, à l'unanimité,

- Décide de conserver l'arrêt du service à la demande au niveau de l'arrêt de bus, contour René Gisteau.
- Souhaite que le transport d'enfants, de porte à porte, soit maintenu pour les habitants de la campagne
- Demande à avoir un relevé des transports à la demande fait de porte à porte, sur la commune sur une période d'un an.

Divers

RPI.

Vœux 2025

La séance est levée à 22h30.

Prochain conseil municipal :

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture des délibérations le 22/12/2024 et de la publication le 22/12/2024.

Fait à EANCÉ le 22/12/2024

Le Maire,
R.SOULAS



Le secrétaire de séance,
Florent BONDU

